

AVERTISSEMENT CONCERNANT LES RISQUES INHÉRENTS AUX CHANGES, AUX «CONTRATS DE DIFFÉRENCE» (CFD), AUX FUTURES ET AUX OPTIONS

Les transactions sur devises, CFD, futures et options sont extrêmement spéculatives et comportent un degré de risque financier élevé, car elles sont sujettes à des fluctuations de cours excessives susceptibles de générer d'importantes pertes. **Vous ne devez entreprendre de telles transactions que si vous comprenez la nature exacte des transactions que vous effectuez, si vous comprenez votre exposition au risque et si vous pouvez assumer le risque d'une perte dépassant votre dépôt de marge (pour les transactions à marge).** Vous devez par conséquent considérer soigneusement l'opportunité de vous engager dans ce type de transactions compte tenu de votre expérience, de vos objectifs, de vos ressources financières et de tout autre facteur.

Le présent avertissement décrit brièvement quelques uns des risques inhérents aux transactions sur devises, «contrats de différence» (CFD), futures et options. Tous ces instruments financiers sont des produits à marge et toutes les transactions liées à ces instruments seront exécutées sur marge. **Prière de lire attentivement le paragraphe 5 du présent document sur les transactions à marge.** Ce document n'a pas pour objectif de décrire l'ensemble des risques et ne remplace pas votre propre compréhension et expérience des produits susmentionnés. **Vous devez si nécessaire solliciter un conseil financier indépendant.**

Veuillez noter que les ordres que vous donnez seront exécutés seulement si la liquidité du marché est suffisante. Notre société n'a aucune obligation d'agir en qualité d'acheteur ou vendeur et ne peut garantir que les ordres que vous donnez seront exécutés.

1. DEVICES

Le marché des changes vous permet d'acheter et de vendre des devises l'une par rapport à l'autre et de spéculer sur les différences de taux de change. Les taux de change peuvent être influencés par des événements internationaux économiques et politiques, par les différentiels de taux sur devises ainsi que par de nombreux autres facteurs, y compris des conditions météorologiques extrêmes, des actes terroristes, etc. Les fluctuations des taux de change entre monnaies peuvent se traduire par une hausse ou une baisse de votre placement.

2. OPTIONS

2.1 Généralités

En tant qu'**acheteur** d'une option, vous obtenez le droit d'acheter (option d'achat ou «call option») ou de vendre (option de vente ou «put option») un montant spécifié d'un actif sous-jacent (le sous-jacent) à un prix prédéfini (le prix d'exercice ou «strike») et à une date donnée (la date d'expiration). Le prix que vous payez pour ce droit est appelé «prime».

En tant que **vendeur** (en anglais : « Writer ») d'une option, vous recevez la prime, mais vous devez vendre le sous-jacent à l'acheteur au prix d'exercice à l'expiration (option d'achat) ou vous devez lui acheter le sous-jacent au prix d'exercice (option de vente). Contrairement à l'acheteur d'une option, vous n'avez donc pas le choix: vous devrez soit acheter soit vendre le sous-jacent au prix d'exercice. Et ce quelle que soit la valeur de marché actuelle du sous-jacent. Le vendeur d'une option doit déposer une marge pour la totalité de la durée du contrat, marge dont le montant est calculé par l'établissement financier. Si la couverture de marge s'avère insuffisante, l'établissement financier est libre de solliciter une couverture additionnelle.

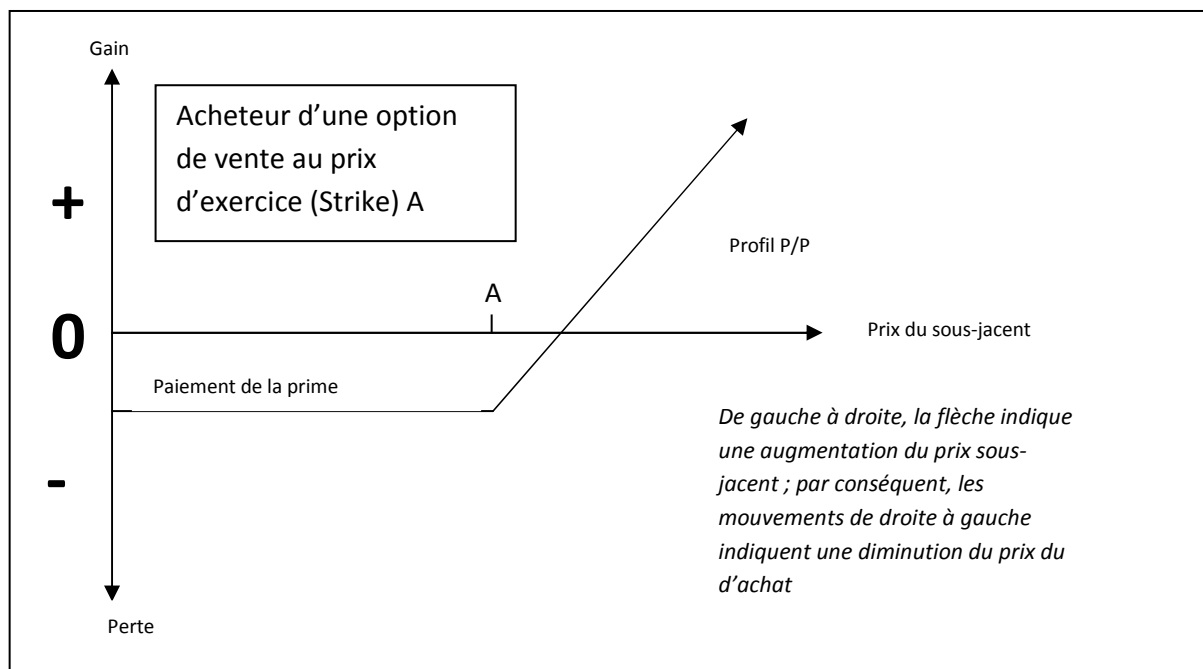
Les options offertes actuellement par l'établissement financier sont:

- «Options européennes», c.-à-d. qu'elles ne peuvent être exercées qu'à la date d'expiration; et
- «OTC» (over-the counter), ce qui signifie qu'elles ne sont ni garanties, ni traitées sur un marché. Elles font en fait l'objet d'un accord directement hors bourse entre l'émetteur et l'acheteur. Clôturer une position en options avant la date d'expiration nécessite une transaction de compensation correspondante entre les mêmes parties; et

- «*Plain vanilla*», ou option classique, c.-à-d. de simples options d'achat et de vente (par opposition aux options «exotiques» qui ont des caractéristiques spéciales telles que déclencheurs, barrières, etc. et qui sont sujettes à des conditions supplémentaires).

2.2 Risques en tant qu'acheteur d'une option d'achat non couverte

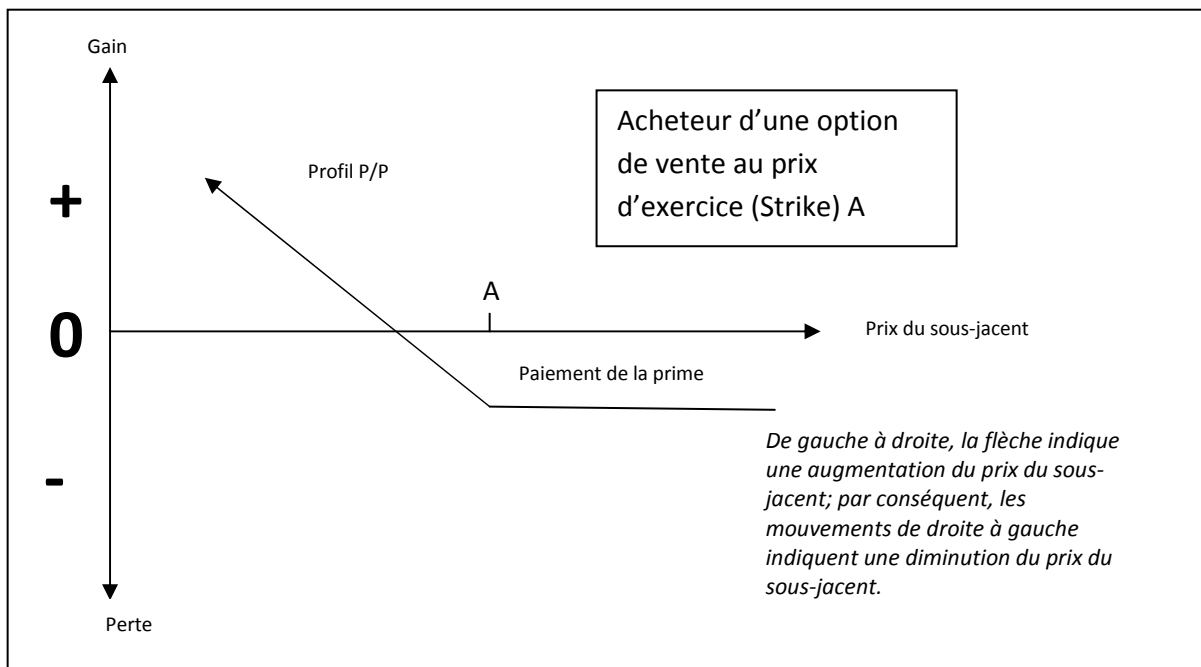
Vous devez vous préparer à une perte potentielle de la valeur de votre option ou à son expiration sans valeur aucune. Dans un tel scénario, vous risquez de perdre la totalité de la prime que vous avez payée.



Si vous choisissez d'exercer l'option et qu'il y a livraison physique de l'actif sous-jacent, vous assumez également, après exercice de l'option, les risques liés à la position dans les actifs que vous avez reçus suite à l'exercice de l'option.

2.3 Risques en tant qu'acheteur d'une option de vente non couverte

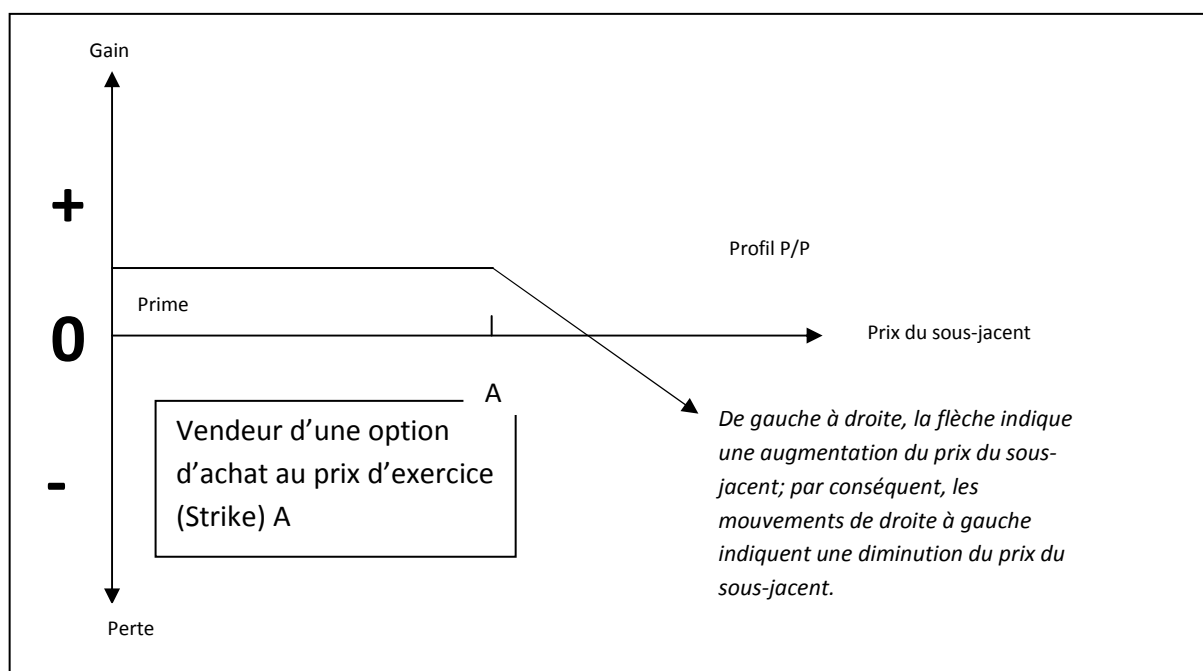
Vous devez vous préparer à une perte potentielle de la valeur de votre option ou à son expiration sans valeur aucune. Dans un tel scénario, vous risquez de perdre la totalité de la prime que vous avez payée.



2.4 Risques en tant que vendeur d'une option d'achat non couverte

Si, en tant que vendeur d'une option d'achat, vous ne disposez pas d'une quantité correspondante du sous-jacent à livrer à l'acheteur de l'option, l'option d'achat est définie comme étant non couverte. Dans le cas d'options avec règlement en espèces, vous pouvez encourir une perte équivalant à la différence entre le prix d'exercice et le prix du marché du sous-jacent.

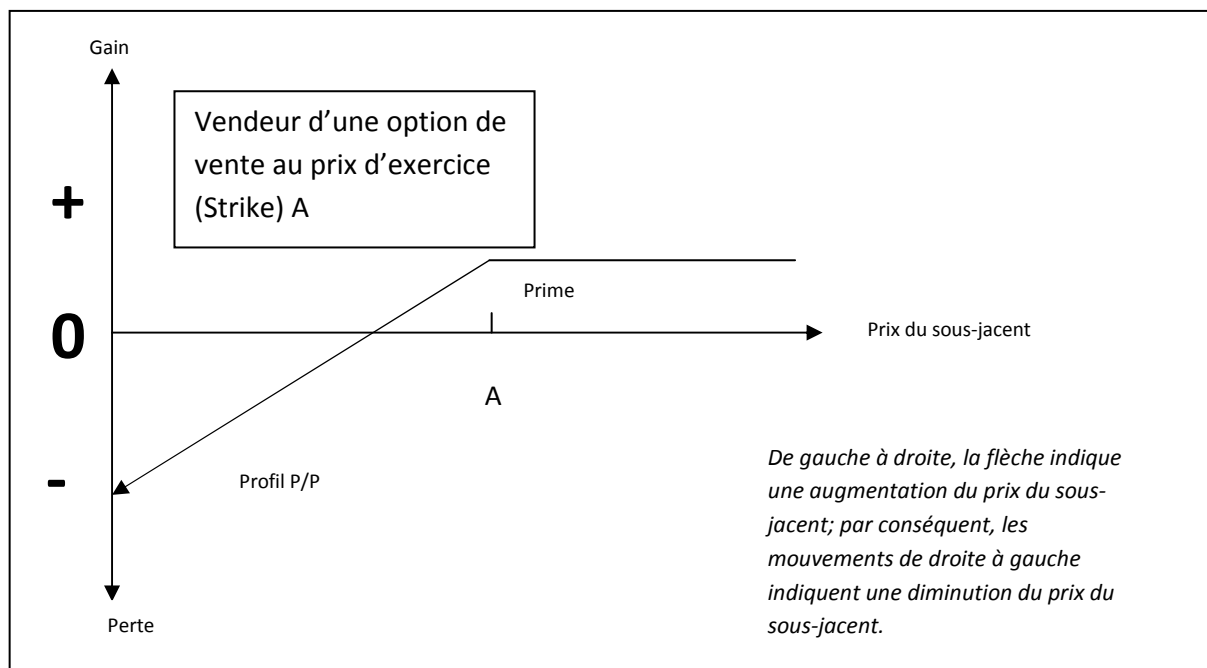
Comme la valeur de marché du sous-jacent peut monter bien au-dessus du prix d'exercice, votre perte potentielle ne peut être déterminée et est théoriquement illimitée. Vous pouvez en effet être contraints d'acheter le sous-jacent au prix du marché et de le vendre au prix d'exercice, qui peut être bien inférieur.



2.5 Risques en tant que vendeur d'une option de vente non couverte

Si, en tant que vendeur d'une option de vente, vous ne disposez pas d'une position à découvert (« short ») sur le sous-jacent, l'option de vente est définie comme étant non couverte. Dans le cas d'options avec règlement en espèces, vous pouvez encourir une perte équivalant à la différence entre le prix d'exercice et le prix du marché du sous-jacent.

Comme la valeur de marché du sous-jacent peut tomber bien au-dessous du prix d'exercice et même atteindre zéro, votre perte potentielle peut être très importante, car vous pourriez être contraints d'acheter à l'acheteur de l'option, au prix d'exercice, un actif dont la valeur serait nulle.



3. «CONTRATS DE DIFFÉRENCE» (CFD)

Un «contrat de différence» ou CFD est un contrat entre l'investisseur et l'établissement financier stipulant qu'à la clôture du contrat, ils régleront la différence entre le prix d'ouverture d'une position, soit en actions, soit sur un indice, et son prix de clôture. Le montant des gains ou des pertes éventuels réalisés sur un CFD sera égal à la différence entre le prix de l'action sous-jacente (ou la valeur de l'indice) à l'ouverture du CFD et le prix de l'action sous-jacente (ou la valeur de l'indice) à la clôture du CFD multiplié par le nombre d'actions sous-jacentes auxquelles le CFD est lié ou par le nombre de CFD sur indice.

3.1 Risques inhérents aux positions longues en CFD, c.-à-d. pour l'acheteur de CFD

Etre long en CFD signifie que vous achetez des CFD sur le marché, dans l'idée de les revendre à un prix plus élevé, et que vous faites un dépôt de marge. Dans cette situation, vous serez identifiés comme étant la partie ayant acheté les actions ou les indices (c.-à-d. la partie longue) et l'établissement financier sera identifiée comme étant la partie courte («short»).

Lorsque vous êtes la partie longue, vous réaliserez en général un bénéfice si le prix de l'action ou le niveau de l'indice sous-jacents monte alors que votre position en CFD est ouverte. A l'inverse, vous subirez en général une perte si le prix de l'action ou le niveau de l'indice sous-jacents baissent alors que votre position en CFD est ouverte. Vous pouvez perdre jusqu'au total de la valeur du sous-jacent au moment de l'achat multiplié par le nombre d'actions sous-jacentes auxquelles le CFD est lié ou par le nombre de CFD sur indices. Vos pertes potentielles peuvent donc excéder la valeur totale de la marge initiale (et des fonds supplémentaires versés) que vous avez déposée auprès de l'établissement financier et il se peut que vous soyez contraints de clôturer vos positions au plus mauvais moment possible.

3.2 Risques inhérents aux positions courtes en CFD, c.à.d. pour le vendeur de CFD

Etre court («short») en CFD signifie que vous vendez des CFD sur le marché, dans l'idée de les racheter à un prix inférieur, et que vous faites un dépôt de marge. Dans cette situation, vous serez identifiés comme étant la partie ayant vendu les actions ou les indices (c.-à-d. la partie courte) et l'établissement financier sera identifiée comme étant la partie longue.

Lorsque vous êtes la partie courte, vous réaliserez en général un bénéfice si le prix de l'action ou le niveau de l'indice sous-jacents baissent alors que votre position en CFD est ouverte. A l'inverse, vous subirez en général une perte si le prix de l'action ou le niveau de l'indice sous-jacents montent alors que votre position en CFD est ouverte. Théoriquement, la hausse potentielle de la valeur de marché du sous-jacent est illimitée. Ainsi, vos pertes potentielles sont elles aussi illimitées.

3.3 Conditions du marché

En fonction des conditions prévalant sur les marchés, il se peut que vous ne puissiez vendre un CFD même si le CFD est habituellement offert par l'établissement financier ou, si vous avez déjà vendu un CFD, que l'établissement financier vous oblige à clôturer votre position. Ceci peut se produire dans le cas où l'action sous-jacente ne peut être empruntée pour diverses raisons telles que l'annonce d'une offre d'achat, le paiement de dividendes, le détachement de droits ou la présence de gros ordres agressifs sur le marché.

3.4 Opérations sur titres (OST)

Un CFD réplique l'achat et la vente des actions sous-jacentes, mais vous ne disposez d'aucun droit de vote ou d'autres droits d'actionnaire. Bien que les actions vous soient comptabilisées, l'établissement financier couvre la position sur le marché et se trouve donc être le propriétaire physique. En tant que tel, vous ne disposez pas du droit de vote en ce qui concerne des opérations sur titres telles que émissions d'actions, émissions de droits, «splits» d'actions, «reverse split», etc. Par exemple, les émissions d'actions par la société sur laquelle vous détenez des CFD peuvent automatiquement affecter vos positions en CFD et par conséquent votre compte et vos exigences de marge. Cela signifie également que si votre marge est utilisée à son maximum en conséquence de l'émission d'actions (ou de tout autre opération sur titres), votre position peut être clôturée sans avertissement préalable.

L'établissement financier peut exercer les opérations sur titres avec ou sans notification. Si elle le fait sans notification, elle vous en avertira dans un délai raisonnable.

3.5 Paiement de dividendes

Les détenteurs de positions longues en CFD ont droit, lors du paiement de dividendes sur les actions sous-jacentes, à une distribution proportionnelle après déduction des impôts applicables.

Les débits et crédits de dividendes sont effectués par l'établissement financier et non par la société qui verse les dividendes et ne constituent que des ajustements en espèces reflétant les opérations sur titres affectant les actions sous-jacentes.

Par conséquent, la distribution ne tiendra pas compte des traitements fiscaux spécifiques des dividendes comme les crédits d'imputation des dividendes en cas de convention de double imposition (selon laquelle l'actionnaire peut réduire l'impôt payé sur le dividende si la société émettrice du dividende a déjà versé une partie de l'impôt dû). Le paiement de dividendes dans le cas du CFD peut par conséquent différer du dividende payable en cas de détention de l'action physique.

Les détenteurs de positions courtes («short») en CFD devront payer un montant égal au dividende brut payé sur les actions sous-jacentes.

Les montants seront crédités à ou débités de votre compte à la date x, à moins que le taux de dividende soit non confirmé (par exemple, si le dividende est déclaré dans une monnaie, mais doit être converti dans une autre monnaie avant la date de paiement), auquel cas le dividende est payé à la date valeur de paiement.

3.6 Coûts de financement

Lors de transactions en CFD, vous devrez payer un taux d'intérêt qui reflète le taux de financement de l'emprunt effectif de fonds pour investir. Cela signifie que si vous achetez un CFD, vous devrez payer les frais de financement au taux d'intérêt du marché (c.-à-d. LIBOR) plus 3% p.a. pour la période de détention de la position. Cependant, vous ne paierez aucun frais de financement si vous ouvrez et clôturez une position en CFD le même jour. Cela signifie que si vous détenez une position longue durant un certain temps, les coûts de financement peuvent devenir importants.

En tant que vendeur de CFD, vous ne percevez aucun intérêt.

4. CONTRATS À TERME ET FUTURES

Les contrats à terme et futures comportent l'obligation de livrer ou de prendre livraison à une date d'expiration donnée d'une quantité définie d'un sous-jacent à un prix déterminé à la date du contrat.

Les futures sont traités sur une place de bourse sous la forme de contrats selon lesquels la quantité du sous-jacent et la date d'expiration sont standardisées.

Les contrats à terme sont traités hors bourse; on parle par conséquent de contrats à terme OTC. Leurs spécifications peuvent aussi être standardisées; dans le cas contraire, elles font l'objet d'un accord entre l'acheteur et le vendeur.

L'investisseur a le droit de clôturer le contrat en tout temps avant la date d'expiration. La façon dont il le fait dépend du type de contrat ou de la pratique boursière. Soit vous vendez le contrat, soit vous convenez d'une transaction de compensation à des conditions identiques. La conclusion d'une telle transaction de compensation signifie que les deux séries d'obligations de livraison inverses s'annulent l'une l'autre.

4.1 Risques inhérents aux ventes à terme

Pour les ventes à terme, le sous-jacent doit être livré au prix convenu à l'origine même si sa valeur de marché a augmenté dans l'intervalle pour dépasser le prix convenu. Dans un tel cas, vous risquez de perdre la différence entre ces deux montants. Si vous vendez à terme un sous-jacent que vous ne détenez pas au début du contrat, on parle alors de vente à découvert («short sale»). Dans ce cas, vous risquez de devoir acquérir le sous-jacent à un prix du marché défavorable pour remplir vos obligations de livraison matérielle à la date d'expiration du contrat. Théoriquement, la hausse potentielle de la valeur de marché du sous-jacent est illimitée. Par conséquent, les pertes potentielles sont elles aussi illimitées.

4.2 Risques inhérents aux achats à terme

Pour les achats à terme, vous devez prendre livraison du sous-jacent au prix convenu à l'origine même si la valeur de marché est tombée dans l'intervalle au-dessous du prix convenu. Votre perte potentielle correspond au prix convenu à l'origine.

5. RISQUES INHERENTS AUX TRANSACTIONS A MARGE

Tous les instruments financiers évoqués ci-dessus sont des produits à marge. Cela signifie que vous devez fournir une marge initiale spécifiée lors de la conclusion du contrat. La marge initiale est en général un pourcentage de la valeur totale de votre contrat et peut être modifiée en tout temps selon la volatilité du marché. En outre, une marge de variation est calculée périodiquement pendant la durée du contrat pour tenir compte de tout changement de valeur du contrat ou de l'instrument sous-jacent. Comme le montant de la marge initiale est faible en comparaison de la valeur du contrat, les transactions sont assorties d'un «effet de levier», ce qui signifie qu'un mouvement relativement faible du marché aura proportionnellement un impact plus fort sur la marge que vous avez déposée ou que vous devrez déposer. En particulier, si le marché évolue à l'encontre de votre position ou si les niveaux de marge sont augmentés, vous devrez verser un montant additionnel de fonds substantiel dans un délai très court pour maintenir votre position. Si vous n'êtes pas en mesure de répondre à l'exigence de fonds supplémentaires dans le délai imposé, vos position peut être liquidée à perte et vous serez responsable de tout déficit qui en résulterait.

Vous devez par conséquent être conscient du fait que votre perte potentielle peut largement dépasser la valeur de la marge initiale (et des fonds supplémentaires versés) que vous avez déposée auprès de l'établissement financier et qu'il se peut que vous soyez contraints de clôturer vos positions au plus mauvais moment possible.